Pour copie conforme à l'original

25 AVR 2022

Me Pierre Metzler
Notaire à Luxembourg

PIERRE METZLER NOTAIRE, Luxembourg

LUXEMPART

Société anonyme

Siège social : 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange

R.C.S. Luxembourg B27846

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 avril 2022

Numéro 3293

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril.

par-devant nous, Maître **Pierre METZLER**, notaire de résidence à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'EST RÉUNIE :

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de **LUXEMPART** (la « **Société** »), une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.846, constituée selon acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 avril 1988 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 135 en date du 21 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 avril 2019 publié au Recueil électronique des sociétés et associations en date du 20 mai 2019 sous la référence RESA_2019_117.375.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur François TESCH, résidant professionnellement à Leudelange, qui désigne comme secrétaire Madame Betty KIZIMALÉ-GRANT, résidant professionnellement à Leudelange. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain HUBERTY, résidant professionnellement à Leudelange.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter :

I. Que les convocations établissant l'ordre du jour de l'assemblée générale ont été envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 25 mars 2022 ;

Que la présente assemblée générale extraordinaire a également été convoquée par des avis de convocation publiés :

- au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA) en date du 25 mars 2022 sous la référence RESA_2022_064.7; et
- au *Luxemburger Wort* le 25 mars 2022.

La preuve de ces publications a été produite au bureau et à l'assemblée générale ; les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour bien avant la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour :

ORDRE DU JOUR

1. ***Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société concernant l'adoption du capital autorisé préparé conformément à l'article 420-26 (5) de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et octroi d'une autorisation au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant de quatre-vingt-dix millions euros (EUR 90.000.000) (incluant le capital social émis) avec ou sans la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.***

   Limitation de l'autorisation à une période expirant au plus tard cinq (5) ans à compter de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire accordant cette autorisation.

   Autorisation au conseil d'administration d'émettre ces nouvelles actions avec la faculté de limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel des

actionnaires actuels.

2. ***Approbation de la modification de l'article 29 des statuts pour incorporer les nouvelles modalités pour la tenue d'assemblées générales, introduites par la loi du 1er août 2019 portant modification de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées, lequel article 29 aura désormais le libellé suivant :***

   « Pour chaque Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut permettre à tout Actionnaire de participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant de les identifier. Les Actionnaires participant à une assemblée par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant de les identifier, permettant à toute personne participant à cette assemblée de s'entendre mutuellement de manière continue, et permettant une participation effective de ces personnes à l'Assemblée Générale, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à la condition que ces moyens de communication soient mis à disposition au lieu de tenue de l'Assemblée Générale.

   Pour chaque Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut également permettre à chaque Actionnaire de voter à une Assemblée Générale des Actionnaires par correspondance au moyen d'un formulaire de vote envoyé par lettre, courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation. Dans cette hypothèse, les Actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote par correspondance distribués par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale, l'ordre du

jour de l'assemblée, les propositions soumises à l'Assemblée Générale, ainsi que pour chaque proposition, trois cases autorisant l'actionnaire à voter en faveur, contre, ou à s'abstenir de voter en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui, pour une résolution proposée, ne font pas apparaître (i) un vote en faveur, (ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution.

La Société doit seulement prendre en compte les formulaires de vote reçus avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.

Le Conseil d'Administration peut déterminer des conditions supplémentaires à remplir par les Actionnaires afin de pouvoir participer aux Assemblées Générales. »

3. ***Approbation de la refonte et renumérotation des articles des statuts de la Société sans modification de l'objet social de la Société ;***
4. ***Adoption de la langue anglaise pour les statuts de la Société et mise en place subséquente de statuts bilingues en langue anglaise suivie d'une traduction française avec prévalence de la langue anglaise en cas de discordance ; et***
5. ***Divers.***

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence ; cette liste de présence, après avoir été signée *ne varietur* par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur*

par les membres du bureau et le notaire soussigné.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus que des vingt millions sept cent mille (20.700.000) actions actuellement émises, et dix-huit millions cinq cent vingt-cinq mille deux cent soixante-cinq (18.525.265) actions votantes, quatorze millions quarante mille neuf cent soixante et onze (14.040.971) actions, sont présentes ou valablement représentées à la présente assemblée.

V. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale des actionnaires prend, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prend connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société concernant le renouvellement du capital autorisé préparé conformément à l'article 420-26 (5) de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la suppression ou la limitation du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société en cas d'augmentation du capital social réalisée dans les limites du capital autorisé (le « **Rapport** ») et décide, avec effet immédiat, d'autoriser le conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la limite du capital autorisé de quatre-vingt-dix millions euros (EUR 90.000.000,-) (incluant le capital social émis) avec ou sans émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par conversion d'obligations, ou encore par voie d'incorporation de bénéfices, de réserves disponibles ou de primes d'émission au capital social.

Cette autorisation est limitée à une période de cinq (5) ans à compter de la date de la présente résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide en outre que le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre toutes nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé en limitant ou supprimant les droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants et ce pendant

une période de cinq (5) ans à compter de la date de la présente résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Un exemplaire du Rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Pour cette résolution, il y a quatorze millions trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-seize (14.034.496) votes valablement exprimés ce qui correspond à soixante-neuf virgule soixante-dix (69,70) pour cent du capital social de la Société.

La résolution est adoptée par :

- onze millions deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-treize (11.289.773) voix pour;
- deux millions sept cent quarante-quatre mille sept cent vingt-trois (2744723) voix contre; et
- six mille quatre cent soixante-quinze (6.475) abstentions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de modifier l'article 29 des statuts de la Société pour incorporer les nouvelles modalités pour la tenue d'assemblées générales, introduites par la loi du 1er août 2019 portant modification de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées, lequel article 29 aura désormais le libellé suivant :

> « *Pour chaque Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut permettre à tout Actionnaire de participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant de les identifier. Les Actionnaires participant à une assemblée par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant de les identifier, permettant à toute personne participant à cette assemblée de s'entendre mutuellement de manière continue, et permettant une participation effective de ces personnes à l'Assemblée Générale, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à la condition que ces moyens de communication soient mis à disposition au lieu de tenue de l'Assemblée Générale.*

Pour chaque Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut également permettre à chaque Actionnaire de voter à une Assemblée Générale des Actionnaires par correspondance au moyen d'un formulaire de vote envoyé par lettre, courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation. Dans cette hypothèse, les Actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote par correspondance distribués par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises à l'Assemblée Générale, ainsi que pour chaque proposition, trois cases autorisant l'actionnaire à voter en faveur, contre, ou à s'abstenir de voter en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui, pour une résolution proposée, ne font pas apparaître (i) un vote en faveur, (ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société doit seulement prendre en compte les formulaires de vote reçus avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.

Le Conseil d'Administration peut déterminer des conditions supplémentaires à remplir par les Actionnaires afin de pouvoir participer aux Assemblées Générales. »

Pour cette résolution, il y a quatorze millions quarante mille neuf cent soixante et onze (14.040.971) votes valablement exprimés ce qui correspond à soixante-neuf virgule soixante-treize (69,73) pour cent du capital social de la Société.

La résolution est adoptée par :

- quatorze millions quarante mille neuf cent soixante et onze (14.040.971) voix pour;
- zero (0) voix contre; et
- •zero (0) abstentions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de refondre et renuméroter les statuts de la Société, sans modification de l'objet

social de la Société, afin notamment de refléter l'adoption des résolutions qui précèdent de telle sorte que les statuts auront désormais la teneur suivante :

*« **Titre I er - Formation & Objet de la société - Dénomination - Siège - Durée***

***Art. 1er.** Il existe entre les propriétaires des actions émises en vertu de l'article 5 ci-après, et de celles qui pourront être créées à l'avenir (les « **Actionnaires** »), une société anonyme de droit luxembourgeois, ci-après dénommée la « **Société** », qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts (les « **Statuts** »).*

*La société anonyme existe sous la dénomination de **LUXEMPART**.*

***Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.*

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires de brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

***Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Leudelange.*

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) ou par décision du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après). Dans ce dernier cas de figure, le Conseil d'Administration veillera à ce que les Statuts soient modifiés par acte notarié de manière à refléter un tel transfert.

Le changement de nationalité de la Société peut être décidé par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée à la manière requise pour une modification des Statuts.

La Société peut, par décision du Conseil d'Administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. *La durée de la Société est illimitée.*

Titre II - Capital social - Actions

Art. 5.

Capital souscrit.

Le capital souscrit est fixé à cinquante et un millions sept cent cinquante mille euros (EUR 51.750.000,-) représenté par vingt millions sept cent mille (20.700.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale.

De nouvelles actions sans mention de valeur nominale peuvent être émises en dessous du pair comptable suivant les prescriptions légales.

Capital autorisé.

Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à quatre-vingt-dix millions euros (EUR 90.000.000,-) par le biais ou non de la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé pendant cinq (5) ans à compter de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 avril 2022 octroyant cette autorisation:

- *à réaliser toute augmentation du capital social, endéans les limites du capital social autorisé, en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à titre gratuit ou à titre onéreux, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de*

versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par conversion d'obligations, ou encore, par voie d'incorporation de bénéfices, de réserves disponibles ou de primes d'émission au capital social ; il est entendu que l'augmentation de capital social par voie d'incorporation de bénéfices, de réserves disponibles ou de primes d'émission au capital pourra être réalisée avec ou sans émission d'actions nouvelles;

- *en cas d'émission d'actions nouvelles dans les conditions ci-avant indiquées, à procéder à de telles émissions sans réserver aux Actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre;*
- *à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;*
- *à utiliser le capital autorisé pour offrir des actions nouvelles aux collaborateurs de la Société et/ou aux Bénéficiaires des Actions Gratuites (tel que défini ci-après), cette allocation d'actions nouvelles pouvant se faire soit par voie d'attribution, soit dans le cadre d'un plan d'option d'actions, en une ou plusieurs tranches, suivant les modalités de répartition ainsi que des restrictions temporaires à leur forme et à leur libre négociabilité à déterminer par le Conseil d'Administration;*
- *à faire constater dans la forme authentique, par lui-même ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins, toute augmentation de capital réalisée dans les conditions ci-avant décrites.*

*Le Conseil d'Administration est autorisé à attribuer gratuitement des actions existantes de la Société, ou à émettre des actions nouvelles gratuites (les « **Actions Gratuites** ») libérées sur les réserves disponibles (i) aux employés de la Société ou à certaines catégories de ces employés, (ii) aux employés des sociétés ou groupements d'intérêt économique dans laquelle la Société détient directement ou indirectement au moins dix pour cent (10%) du capital ou des droits de vote (iii) aux salariés des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui détiennent directement ou indirectement au moins de dix pour cent (10%) du capital ou des droits de vote de la Société, (iv) aux employés des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont au moins cinquante pour cent (50%) du capital ou des droits de vote droits sont détenus directement ou indirectement par une société elle-même détenant directement ou indirectement cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société et / ou (v) aux membres de l'entreprise de la Société ou l'une des autres sociétés*

*ou groupements d'intérêt économique mentionnées aux points (ii) à (iv) ci-dessus (les « **Bénéficiaires des Actions Gratuites** »). Le Conseil d'Administration fixe les conditions et modalités de l'attribution d'Actions Gratuites aux Bénéficiaires d'Actions Gratuites, y compris la période pour l'attribution finale et une période minimale pendant laquelle ces Actions Gratuites ne peuvent pas être transférées par leurs titulaires.*

*Les autorisations ci-dessus pourront être renouvelées par une décision de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions requises pour une modification des présents statuts, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la « **Loi de 1915** »), à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.*

Art. 6. *Sans préjudice à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration conformément à l'article 5, en cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre des actions appartenant à chacun d'eux; le droit de souscription préférentiel s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par le Conseil d'Administration.*

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant comme en matière de modifications des Statuts, peut néanmoins limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Aucune action nouvelle ne pourra être émise au-dessous du pair comptable.

Art. 7. *La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la Loi de 1915.*

Art. 8. *Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'Actionnaire, sauf les cas pour lesquels la Loi de 1915 ou le Conseil d'Administration prescrit la forme nominative.*

Les actions au porteur de la Société peuvent être créées, au choix de l'Actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les propriétaires d'actions au porteur peuvent à toute époque en demander la conversion, à leurs frais, en actions nominatives et vice-versa.

Les actions au porteur devront être immobilisées auprès d'un dépositaire agréé conformément à l'article 430-6 (1) de la Loi de 1915.

Art. 9. *Il est tenu au siège social de la Société un registre d'actions*

nominatives. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ce registre. Des certificats d'inscription signés par deux Administrateurs sont délivrés sur demande aux Actionnaires nominatifs.

La cession d'actions nominatives s'opère soit par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert inscrites sur ledit registre, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, soit d'après les règles de l'article 1690 du code civil luxembourgeois sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la Loi de 1915.

La Société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public. Dans tous les cas, il n'y a lieu de la part de la Société à aucune garantie de l'individualité et de la capacité des parties.

Art. 10. *Chaque action donne droit dans la propriété du capital social et dans le partage des bénéfices revenant aux Actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.*

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la Société.

Art. 11. *Les actions sont indivisibles, et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.*

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Les représentants ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation ; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Art. 12. *La Société peut, en tout temps, par décision du Conseil d'Administration, créer et émettre des obligations.*

Le Conseil d'Administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des obligations.

Titre III - Administration de la Société

Art. 13. *La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non (le « **Conseil d'Administration** »).*

*Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat (les « **Administrateurs** »). La durée du mandat ne pourra excéder six ans.*

Les Administrateurs sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motifs.

Les personnes morales peuvent faire partie du Conseil d'Administration. Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera au sein du Conseil d'Administration.

Art. 14. *En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateur par décès, démission ou toute autre cause, les Administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au(x) remplacement(s) par décision prise à la majorité des voix. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et le ou les Administrateur(s) nommé(s) dans ces conditions achève(nt) le mandat de celui qu'il(s) remplacent).*

La non-ratification par l'Assemblée Générale ne vicie pas les résolutions prises dans l'intervalle, et les actes accomplis par cet ou ces Administrateur(s) pendant la gestion provisoire n'en restent pas moins valables.

Dans le cas où le nombre d'Administrateurs serait descendu au-dessous de trois, le(s) Administrateur(s) restant(s) sont tenus de pourvoir au remplacement de la (des) place(s) d'Administrateur vacante(s) pour porter le nombre d'Administrateurs au minimum prévu par l'article 13, alinéa premier, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 15. *Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui préside le Conseil d'Administration (le « **Président** »).*

Un secrétaire peut être désigné même en dehors du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, nommer un ou deux vice-présidents.

En cas d'absence du Président ou du(des) vice-président(s), le Conseil

d'Administration désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Art. 16. *Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou de deux autres Administrateurs, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.*

Un avis de convocation écrit sera adressé à tous les Administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue de la réunion du Conseil d'Administration, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration. Cet avis de convocation peut être remis par le secrétaire.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite moyennant l'accord de chaque membre du Conseil d'Administration donné par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévu dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télécopie ou courrier électronique un autre Administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'Administrateur empêché pourra également voter par lettre, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'Administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par visio-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent être identifiées, s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'Administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au

vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la décision est rejetée.

Toutefois, lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois membres et que deux Administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Tout Administrateur qui a un intérêt patrimonial direct ou indirect opposé à celui de la Société, dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance.

Un tel Administrateur ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur cette affaire. Cette disposition ne s'applique pas lorsque la décision à prendre concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

A l'occasion de la prochaine Assemblée Générale, avant le vote de toute résolution, un rapport spécial devra être produit sur toutes les transactions dans lesquelles les Administrateurs auraient eu un intérêt en conflit avec celui de la Société.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Les écrits, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des Administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 17. *Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège social de la Société et signés par le Président et le secrétaire. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, ou un vice- président, ou l'Administrateur-délégué, ou enfin par deux Administrateurs.*

La justification du nombre d'Administrateurs en exercice, de la qualité d'Administrateur en exercice et de la qualité de représentant ou de délégué de sociétés Administrateurs résulte vis-à-vis des tiers de la simple énonciation

dans le procès-verbal des noms des Administrateurs présents, de ceux non présents et de la qualité de représentant ou délégué des sociétés Administrateurs.

Art. 18. *Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale, par les Statuts ou par la Loi de 1915, est de la compétence du Conseil d'Administration.*

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, Actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, Administrateurs ou non.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction ou à un directeur général dans les limites de l'article 441-11 de la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration peut autoriser ses délégués, Administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Le Conseil d'Administration peut mettre en place des comités chargés d'assister les Administrateurs de la Société dans la gestion de celle-ci et de préparer et mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration détermine les attributions, arrête la composition et règle le fonctionnement de ces comités.

Le Conseil d'Administration adopte un ensemble de règles concernant l'organisation du contrôle et de la gestion de la Société, appelé charte de gouvernance d'entreprise, auquel il assure une publicité adéquate.

Art. 19. *La Société n'est engagée valablement que par la signature conjointe soit de deux Administrateurs, soit d'un Administrateur et de l'Administrateur délégué, d'un directeur ou du délégué de ce dernier, soit par la signature conjointe de deux membres du comité de direction.*

Les mainlevées d'hypothèques, de privilèges, de droits de résolution et de saisies, avant ou après paiement, sont valablement signées au nom de la Société par un Administrateur.

Art. 20. *Pour la représentation de la Société à l'étranger, tous pouvoirs sont donnés aux Administrateurs et agents de la Société responsables vis-à-vis du gouvernement de ces pays, pour autant que la loi étrangère puisse l'exiger.*

Art. 21. *Conformément aux articles 441-8 et 441-9 de la Loi de 1915, les membres du Conseil d'Administration et les membres du comité de direction, ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire ; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.*

Art. 22. *Les affaires conclues entre la Société et des Administrateurs, des membres du comité de direction ou des sociétés ou établissements dans lesquels ces Administrateurs ou ces membres du comité de direction ont, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la Société, doivent être portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale sauf lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur ou des membres du comité de direction concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.*

Art. 23. *Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, des jetons de présence, une indemnité annuelle fixe et/ou des tantièmes à déterminer par l'Assemblée Générale des Actionnaires.*

Art. 24. *Le contrôle des documents comptables annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés suivant les modalités prévues par la Loi de 1915.*

Le ou les réviseurs d'entreprises établissent un rapport sur les comptes annuels de la Société en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Titre IV - Assemblées Générales

Art. 25. *L'assemblée générale des Actionnaires (l' « **Assemblée Générale** ») régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires.*

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les Actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la Loi de 1915, au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg indiqué dans les avis de convocation à cette assemblée endéans six (6) mois suivant la fin de l'exercice social tel que défini à l'article

39.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'Administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Art. 26. *Les convocations aux Assemblées Générales contiennent l'ordre du jour de l'assemblée, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, la description des démarches que les Actionnaires doivent entreprendre pour pouvoir participer et exprimer leur vote à l'occasion de l'assemblée. La convocation est envoyée aux actionnaires en nom par lettre missive ou par tout moyen de communication alternatif ayant été expressément et par écrit accepté par cet Actionnaire. Les moyens de convocation alternatifs sont le courriel, la lettre simple, le courrier express ou tout autre moyen remplissant les conditions de la Loi de 1915.*

Le Conseil d'administration est responsable de la convocation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration sera tenu de convoquer une Assemblée Générale, qui devra être tenue dans un délai de trente jours qui suivent la réception d'une demande afférente, chaque fois qu'un ou plusieurs Actionnaires représentant ensemble au moins un dixième du capital social de la Société en fera la demande par écrit indiquant l'ordre du jour.

Les convocations sont faites trente (30) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Elles seront publiées :

(a) au Recueil Electronique des Sociétés et Association et dans un journal luxembourgeois ; et

(b) dans les médias dont on peut raisonnablement penser atteindre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'Ensemble de l'espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire.

En cas de seconde convocation de l'Assemblée Générale pour cause de défaut de quorum suite à la première convocation, dans la mesure où le présent article a dûment été respecté lors de la première convocation, et qu'aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour, un délai de préavis de dix-sept (17) jours s'appliquera.

Art. 27. *Les droits d'un Actionnaire de participer à l'Assemblée Générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet Actionnaire le quatorzième (14) jour qui précède*

*l'Assemblée Générale à vingt-quatre (24) heures (heure du Luxembourg) (la « **Date d'Enregistrement** »). Au plus tard à la Date d'Enregistrement, l'Actionnaire doit avoir indiqué à la Société sa volonté de participer à l'Assemblée Générale.*

Art. 28. *Tout Actionnaire pourra se faire représenter à l'Assemblée Générale par toute personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par écrit par l'Actionnaire au Conseil d'Administration par voie postale ou par voie électronique au plus tard cinq (5) jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.*

Les Actionnaires incapables seront représentés par leurs mandataires légaux ou organes reconnus. Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 29. *Pour chaque Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut permettre à tout Actionnaire de participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant de les identifier. Les Actionnaires participant à une assemblée par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant de les identifier, permettant à toute personne participant à cette assemblée de s'entendre mutuellement de manière continue, et permettant une participation effective de ces personnes à l'Assemblée Générale, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à la condition que ces moyens de communication soient mis à disposition au lieu de tenue de l'Assemblée Générale.*

Pour chaque Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut également permettre à chaque Actionnaire de voter à une Assemblée Générale des Actionnaires par correspondance au moyen d'un formulaire de vote envoyé par lettre, courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation. Dans cette hypothèse, les Actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote par correspondance distribués par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises à l'Assemblée Générale, ainsi que pour chaque proposition, trois cases autorisant l'actionnaire à voter en faveur, contre, ou à s'abstenir de voter en cochant la

case appropriée.

Les formulaires de vote qui, pour une résolution proposée, ne font pas apparaître (i) un vote en faveur, (ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société doit seulement prendre en compte les formulaires de vote reçus avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.

Le Conseil d'Administration peut déterminer des conditions supplémentaires à remplir par les Actionnaires afin de pouvoir participer aux Assemblées Générales.

Art. 30. *Chaque action donne droit à une voix.*

Art. 31. *L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points à l'ordre du jour.*

Art. 32. *L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.*

Il n'y est porté que des propositions émanant du Conseil d'Administration ou qui ont été communiquées et reçues par voie postale ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au siège social de la Société par lettre recommandée au plus tard le vingt-deuxième (22ème) jour qui précède la date de l'Assemblée par un ou plusieurs Actionnaires disposant ensemble d'au moins un vingtième du capital social de la Société et qui sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter par l'Assemblée Générale. Les demandes indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception. La Société accuse réception de cette demande dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de cette réception. La Société publie alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède l'Assemblée Générale.

Chaque actionnaire peut poser par écrit des questions concernant des points à l'ordre du jour et les introduire par voie électronique au moins 72 heures avant le jour de l'Assemblée Générale.

Art. 33. *L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou un vice-président, ou en leur absence par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration.*

Le président de l'Assemblée Générale désigne le secrétaire, et l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

Art. 34. *L'Assemblée Générale des Actionnaires délibère et statue*

souverainement sur les intérêts de la Société et nomme les Administrateurs.

Art. 35. *L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires entend le rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.*

Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve. Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article 41 des présents Statuts. Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs.

Art. 36. *L'Assemblée Générale, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions.*

Art. 37. *Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès- verbaux inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau.*

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'Assemblée Générale sont signés par le président du Conseil d'Administration, ou par le vice-président, ou par l'Administrateur-délégué, ou enfin par deux Administrateurs.

Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

Art. 38. *Les Assemblées Générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont composées et délibèrent conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées (la « **Loi de 2011** », ensemble avec la Loi de 1915 les « **Lois** »).*

Les décisions sont prises par vote à main levée, à la majorité simple des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés, sauf si les Statuts ou les Lois en disposent autrement. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Titre V - Etats de situation - Inventaire - Bénéfices - Fonds de réserve

Art. 39. *L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.*

Art. 40. *A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des avoirs et des engagements de la Société et établit les*

comptes annuels, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Art. 41. *L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.*

A l'exception de la part du bénéfice affectée à la réserve légale, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe la part des bénéfices nets à affecter au paiement du dividende et des tantièmes, à des amortissements extraordinaires, à des réserves spéciales ou à un report à nouveau.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi de 1915.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 42. *La Société peut être dissoute en tout temps par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts.*

Art. 43. *En cas de dissolution de la Société, pour quelque motif que ce soit, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.*

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale, faire l'apport à une autre Société ou la cession à toute autre personne des biens, droits et obligations de la Société dissoute et ce moyennant tels prix, avantages ou rémunérations que les liquidateurs aviseront, le tout sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société, elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Pour le cas où les actions ne seraient pas toutes libérées dans une proportion égale, les liquidateurs sont tenus de rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Après le règlement du passif et des charges de la Société, l'excédent

d'actif restant après ces opérations, lequel représente le produit capitalisé des bénéfices sociaux, sera partagé entre toutes les actions.

L'Assemblée Générale fixera souverainement tout élément actif mis en répartition et ne consistant pas en numéraire, et tout ayant droit devra accepter l'actif distribué pour le montant ainsi déterminé.

Art. 44. *Tant qu'il n'y est pas dérogé par les présents Statuts, les dispositions de la Loi de 1915 trouveront leur application ainsi que les dispositions de la Loi de 2011. »*

Pour cette résolution, il y a _____ _____ votes valablement exprimés ce qui correspond à _____ _____ pour cent du capital social de la Société.

La résolution est adoptée par :

- _____ _____ voix pour;
- _____ _____ voix contre; et
- _____ _____ abstentions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide d'adopter la langue anglaise des statuts de la Société et qu'en conséquence, les statuts de la Société seront désormais en langue anglaise suivi d'une traduction française.

En conséquence de ce qui précède, y compris la résolution qui précède, les statuts en langue anglaise auront désormais la teneur suivante (les statuts sont rédigés en anglais) :

"Section I - Formation & Object of the company - Name - Registered office - Duration

Art. I. *There exists between the owners of the shares issued pursuant to article 5 hereafter and of those which may be created in the future (the "**Shareholders**"), a public limited company under Luxembourg law, hereinafter referred to as the "**Company**", which shall be governed by the laws in force and*

*by these articles (the "**Articles**").*

The public limited company exists under the name of LUXEMPART.

Art. 2. *The object of the Company is all operations relating directly or indirectly to the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign undertaking, as well as the administration, management, control and development of such holdings.*

In particular, it may use its funds for the creation, management, development and liquidation of a portfolio consisting of all securities and patents of any origin, participate in the creation, development, management and control of any company, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or purchase option and in any other manner all securities and patents, realize them by sale, assignment, exchange or otherwise, to have such patent business developed, to grant to the companies in which it is interested any assistance, loans, advances or guarantees.

It shall take all measures to safeguard its rights and carry out all operations of any kind whatsoever which are connected with its object or which favour it.

Art. 3. *The registered office is located in the commune of Leudelange.*

The registered office may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Meeting (as defined below) or by decision of the Board of Directors (as defined below). In the latter case, the Board of Directors shall ensure that the Articles are amended by notarial deed to reflect such a transfer.

The change of nationality of the Company may be decided by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for a modification of the Articles.

The Company may, by decision of the Board of Directors, establish administrative seats, branches, agencies and offices in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

When extraordinary events of a political, economic or social nature occur or are imminent which may affect the normal business of the registered office or the easy communication with or from the registered office abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of such abnormal circumstances; this temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. *The duration of the Company is unlimited.*

Section II – Share capital - Shares

Art. 5. Subscribed capital.

The subscribed capital is fixed at fifty-one million seven hundred and fifty-thousand-euro (EUR 51,750,000), represented by twenty million seven hundred thousand (20,700,000) shares without nominal value.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by decision of the General Meeting.

New shares without indication of nominal value may be issued below the accounting par value in accordance with the legal provisions.

Authorised capital.

The share capital of the Company may be increased from its current amount to ninety million euros (EUR 90,000,000. -) with or without the creation and issue of new shares with no nominal value with the same rights and benefits as the existing shares.

The Board of Directors is authorised for a period of five (5) years from the resolution of the extraordinary general meeting of the Company of 25 April 2022 granting this authorisation:

- *to carry out any increase in the share capital, within the limits of the authorised share capital, in one or successive tranches or by continuous issue of new shares without nominal value designation, with the same rights and benefits as the existing shares, free of charge or against payment, with or without share premium, to be released by way of cash payments, contributions in kind, conversion of debts into capital, conversion of bonds, or by incorporating profits, available reserves or share premiums into the share capital; it is understood that an increase in the share capital by incorporation of profits, available reserves or share premiums into the share capital may be carried out with or without the issue of new shares;*
- *in the event of an issue of new shares under the conditions set out above, to carry out such issues without reserving a pre-emptive right to subscribe for the shares to be issued to previous Shareholders;*
- *to fix the place and date of the issue or successive issues, the terms and conditions of subscription and payment for the new shares;*
- *to use the authorised capital to offer new shares to the Company's*

employees and/or Beneficiaries of Bonus Shares (as defined below), with this allocation of new shares being made either by allocation or under a stock option plan, in one or more tranches, in accordance with the terms of distribution as well as temporary restrictions on their form and free negotiability to be determined by the Board of Directors

- *to have any capital increase carried out in accordance with the conditions described above recorded in a notarised form by itself or by any person it has appointed for this purpose.*

*The Board of Directors is authorised to grant existing shares of the Company free of charge, or issue new free shares paid up from available reserves (the "**Bonus Shares**") to (i) employees of the Company or certain categories of such employees, (ii) employees of companies or economic interest groups in which the Company directly or indirectly holds at least ten percent (10%) of the capital or voting rights, (iii) employees of companies or economic interest groupings which directly or indirectly hold at least ten percent (10%) of the capital or voting rights of the Company, (iv) employees of companies or economic interest groupings of which at least fifty percent (50%) of the capital or voting rights are held directly or indirectly by a company which itself directly or indirectly holds fifty percent (50%) of the share capital of the Company and/or (v) to the members of the undertaking of the Company or one of the other companies or economic interest groupings referred to in (ii) to (iv) above (the "**Beneficiaries of the Bonus Shares**"). The Board of Directors shall determine the terms and conditions for the allocation of Bonus Shares to the Beneficiaries of Bonus Shares, including the period for the final award and a minimum period during which such Bonus Shares may not be transferred by their holders.*

*The above authorisations may be renewed by a decision of the General Meeting adopted under the conditions required for an amendment to these Articles, in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 as amended (the "**1915 Law**"), each time for a period not exceeding five (5) years.*

***Art. 6.** Without prejudice to the authorisation given to the Board of Directors in accordance with article 5, in the event of a capital increase, the shares to be subscribed by way of cash payment shall be offered by preference to the owners of the shares existing on the date of issue, in proportion to the number of shares owned by each of them; the preferential subscription right shall be exercised within the period and under the conditions set by the Board*

of Directors.

The General Meeting of Shareholders, deliberating as in the case of amendments to the Articles, may nevertheless limit or cancel the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

No new shares may be issued below the par value.

***Art. 7**. The Company may repurchase its own shares under the conditions determined by the 1915 Law.*

***Art. 8.** The shares are registered or bearer shares at the choice of the Shareholder, except when the 1915 Law or the Board of Directors prescribes the nominative form.*

Bearer shares in the Company may be issued, at the option of the Shareholder, in single shares or in certificates representing several shares.

Owners of bearer shares may at any time request the conversion, at their own expense, into registered shares and vice versa.

Bearer shares must be immobilised with an authorised custodian in accordance with Article 430-6 (1) of the 1915 Law.

***Art. 9**. A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company. The ownership of the registered share is recorded by an entry in this register. Certificates of registration signed by two Directors shall be issued to registered Shareholders upon request.*

The transfer of registered shares shall be effected either by declarations of transfer and acceptance of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their attorneys, or in accordance with the rules of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code on the transfer of claims, or by any other method authorised by the 1915 Law.

The Company may require that the signature and capacity of the parties be certified by a public officer. In any case, the Company gives no guarantee of the individuality and capacity of the parties.

***Art. 10**. Each share shall entitle the Shareholders to a share in the ownership of the share capital and in the distribution of profits in proportion to the number of shares issued.*

Ownership of a share shall automatically entail adherence to the Articles and the decisions of the General Meeting.

Any dividend that is not claimed within five years of becoming due shall be forfeited to the Company.

Art. 11. *The shares are indivisible and the Company recognises only one owner for each share.*

All undivided co-owners of a share or all assignees of any title, even usufructuaries and bare owners, are required to be represented to the Company by one and the same person. The Company shall have the right to suspend the exercise of all rights attached to a share until only one person has been designated as its owner. In the event that a share is held in usufruct and bare ownership, the voting right shall in any event be exercised by the usufructuary.

The representatives or creditors of a Shareholder may not under any circumstances provoke the affixing of seals to the property and securities of the Company, nor may they request the division or auction of such property or securities; they are obliged to refer to the inventories and to the deliberations of the General Meeting.

Art. 12*. The Company may, at any time, by decision of the Board of Directors, create and issue bonds.*

The Board of Directors shall determine the type, terms and conditions of issue, the interest rate, the manner and time of redemption of the bonds.

Section III - Management of the Company

Art. 13*. The Company is managed by a Board of Directors consisting of at least three members, whether they be Shareholders or not (the* ***"Board of Directors"****).*

The Directors are appointed by the General Meeting, which determines their number and term of office (the ***"Directors"****). The term of office may not exceed six years.*

Directors may be re-elected and may always be removed with or without cause.

Legal entities may be members of the Board of Directors. When a legal entity is appointed Director of the Company, it must appoint a permanent representative to represent it on the Board of Directors.

Art. 14. *In the event of a vacancy or vacancies on the Board of Directors due to death, resignation or any other cause, the remaining Directors shall be entitled to provisionally fill the replacement(s) by a decision taken by a majority of votes. In this case, the General Meeting, at its first meeting, shall proceed to the final election, and the Director(s) appointed under these conditions shall complete the term of office of the Director(s) he/she replaces.*

Non-ratification by the General Meeting does not vitiate the resolutions taken in

the meantime, and the acts performed by such Director(s) during the provisional management shall nevertheless remain valid.

Should the number of Directors fall below three, the remaining Director(s) shall be required to fill the vacancy(ies) to bring the number of Directors to the minimum provided for in Article 13, first paragraph, until the next General Meeting.

Art. 15. *The Board of Directors shall elect from among its members a Chairman who shall preside over the Board of Directors (the "**Chairman**").*

A secretary may be appointed even outside the Board of Directors.

The Board of Directors, if it deems it useful, may appoint one or two vice-chairmen.

In the absence of the President or the vice-president(s), the Board of Directors appoints one of its members to act as President.

Art. 16. *The Board of Directors shall meet as often as the interests of the Company require, upon convocation by the Chairman or two other Directors, either at the registered office or at any other place indicated by the convocation. Written notice of the meeting shall be sent to all Directors at least forty-eight (48) hours before the date of the meeting of the Board of Directors, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be briefly mentioned in the notice of the meeting of the Board of Directors. Such notice may be given by the secretary.*

The meeting may be validly held without prior written notice if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they declare that they have been duly informed of the meeting and have full knowledge of the agenda of the said meeting. Written notice may be waived with the agreement of each member of the Board of Directors given in writing, whether by letter, fax or e-mail received in circumstances, which make it possible to confirm the identity of the sender. Separate written notice shall not be required for meetings held at a time and place specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

For the validity of the deliberations, the presence of the majority of the members in office is necessary. Any Director may be represented by appointing in writing, by fax or by e-mail another Director as his proxy, without the latter being able to represent more than one of his colleagues. A Director who is unable to attend may also vote by letter, fax or e-mail. In either case, the Director who is unable

to attend shall be deemed to be present at the meeting.
Any Director may attend a meeting of the Board by telephone conference call, video conference, or any other similar means of communication, with the effect that all the persons taking part in this meeting can be identified, hear each other and talk to each other. In such case, the Director using such technology shall be deemed to be present at the meeting and shall be entitled to vote.
Decisions shall be taken by a majority of the votes of the members present or represented. In the event of a tie, the decision shall be rejected.
However, when the Board of Directors is composed of three members and only two Directors are present at a meeting, decisions shall be taken unanimously.
Any Director who has a direct or indirect financial interest opposed to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall inform the Board of Directors and have this statement recorded in the minutes of the meeting.
Such Director may not take part in the deliberations or vote on the matter. This provision shall not apply when the decision to be taken relates to current transactions concluded under normal conditions.
At the next General Meeting, prior to the vote on any resolution, a special report must be produced on all transactions in which the Directors would have had an interest that conflicted with that of the Company. Resolutions of the Board of Directors may be validly passed by circular if they are signed and approved in writing by all Directors. Such approval may result from a single document or separate documents sent in writing, by facsimile or by electronic mail. Resolutions taken under these conditions shall have the same effect as resolutions adopted at meetings of the Board of Directors. Written, faxed or e-mailed documents expressing the vote of the Directors shall be appended to the minutes of the deliberations.

Art. 17. *The deliberations of the Board of Directors are noted by minutes, which are entered in a special register kept at the registered office of the Company and signed by the Chairman and the secretary. Copies or extracts to be produced in court or elsewhere shall be certified by the Chairman of the Board of Directors, or a vice-chairman, or the Managing Director, or by two Directors.*
Proof of the number of Directors in office, of the capacity of Director in office and of the capacity of representative or delegate of Directors which are legal

entities shall be established vis-à-vis third parties by simply stating in the minutes the names of the Directors present, those not present and the capacity of representative or delegate of Directors which are legal entities.

***Art. 18**. The Board of Directors is vested with the broadest powers for all acts of administration and disposal relating to the realisation of the Company's corporate purpose. Anything not expressly reserved to the General Meeting by the Articles or by the 1915 Law falls within the competence of the Board of Directors.*

The Board of Directors may delegate all or any of its powers relating to the day-to-day management and the representation of the Company in respect of such day-to-day management to one or more Directors, directors, managers or other agents, whether they are Shareholders or not.

The Board of Directors may delegate special powers to one or more of its members or to representatives, whether they are Directors or not.

The Board of Directors may also delegate its management powers to an executive committee or to a general director within the limits of article 441-11 of the 1915 Law.

The Board of Directors may authorise its delegates, Directors or others to grant all substitutions of powers relating to the daily management and representation with regard to such management.

The Board of Directors may set up committees to assist the Directors of the Company in the management of the Company and to prepare and implement the decisions of the Board of Directors. The Board of Directors determines the powers, determines the composition and rules the operation of these committees.

The Board of Directors adopts a set of rules concerning the organisation of the control and management of the Company, known as the Corporate Governance Charter, which it ensures to be adequately publicised.

***Art. 19.** The Company is only validly bound by the joint signature of two Directors, or of one Director and the Managing Director, one director or his delegate, or by the joint signature of two members of the executive committee. Discharges of mortgages, liens, rescission rights and attachments, whether before or after payment, shall be validly signed on behalf of the Company by a Director.*

***Art. 20**. For the representation of the Company abroad, all powers of*

attorney shall be vested to Directors and officers of the Company who are liable to the government of such countries, to the extent required by foreign law.

Art. 21. *In accordance with Articles 441-8 and 441-9 of the 1915 Law, the members of the Board of Directors and the members of the executive committee shall not, in respect of their management, enter into any personal or joint and several liability; they shall be liable only for the performance of their mandate.*

Art. 22. *Business transacted by the Company with Directors, members of the executive committee or companies or institutions in which Directors or members of the executive committee have, directly or indirectly, a financial interest must be brought to the attention of the next General Meeting except where the decisions of the Board of Directors or of the Director or members of the executive committee relate to current transactions entered into under normal conditions.*

Art. 23. *The members of the Board of Directors may receive, in addition to their travel and subsistence expenses, attendance fees, a fixed annual allowance and/or directors' fees to be determined by the General Meeting of Shareholders.*

Art. 24. *The audit of the annual accounting documents of the Company shall be carried out by one or more auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé) appointed in accordance with the conditions provided for by the 1915 Law.*
The auditor(s) shall draw up a report on the annual accounts of the Company in compliance with the legal provisions in force.

Section IV – General Meetings

Art. 25. *The General Meeting of the Shareholders duly constituted represents all the Shareholders (the "**General Meeting**").*
The deliberations taken in accordance with the Articles, are binding on all Shareholders, even if they are absent, incapable or dissenting.
The Annual General Meeting, in accordance with the 1915 Law, shall be held at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg indicated in the notices convening such meeting within six (6) months following the end of the financial year as defined in Article 39.
Extraordinary General Meetings may be convened by the Board of Directors, whenever necessary.

Art. 26. *Notices of General Meetings contain the agenda of the meeting,*

the place, date and time of the meeting, a description of the steps that Shareholders must take in order to be able to participate and vote at the meeting. The notice of meeting shall be sent to registered Shareholders by letter or by any alternative means of communication which has been expressly accepted in writing by such Shareholder. The alternative means of convening the meeting are by e-mail, ordinary letter, express mail or any other means meeting the conditions of the 1915 Law.

The Board of Directors is responsible for convening the General Meeting.

The Board of Directors shall be required to convene a General Meeting, which shall be held within thirty days following the receipt of a request therefor, whenever one or more Shareholders together representing not less than one tenth of the share capital of the Company so request in writing stating the agenda.

Notices of meetings shall be made at least thirty (30) days before the date of the General Meeting. They shall be published:

(a) in the Recueil Electronique des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper; and

(b) in such media as can reasonably be expected to achieve effective dissemination of information to the public throughout the European Economic Area and which are accessible without delay and in a non-discriminatory manner.

In the event of a second convocation of the General Meeting due to a lack of quorum following the first convocation, insofar as this Article has been duly complied with at the first convocation and no item has been added to the agenda, a notice period of seventeen (17) days will apply.

Art. 27. *The rights of a Shareholder to participate in the General Meeting and to exercise the voting right attached to his shares are determined on the basis of the shares held by such Shareholder on the fourteenth (14th) day preceding the General Meeting at midnight (Luxembourg time) (the* ***"Record Date"****). No later than the Record Date a Shareholder must have indicated to the Company his wish to participate in the General Meeting.*

Art. 28. *Any Shareholder may be represented at the General Meeting by any natural or legal person. The appointment of such proxy must be notified in writing by the Shareholder to the Board of Directors by post or by electronic means no later than five (5) days before the date fixed for the meeting of the*

General Meeting.

Legally incompetent Shareholders will be represented by their legal representatives or recognised bodies. Co-owners, usufructuaries' and bare owners, creditors and secured debtors must be represented by one and the same person, respectively.

Art. 29. *For each General Meeting, the Board of Directors may allow any Shareholder to participate in the General Meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing for their identification. Shareholders participating in a General Meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing for their identification, allowing all persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing for an effective participation of all such persons in the General Meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the General Meeting.*

For each General Meeting, the Board of Directors may also allow any Shareholder to vote at a General Meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. In such case the shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

Voting forms which, for a proposed resolution, do not show (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the General Meeting to which they relate.

The Board of Directors may determine additional conditions to be fulfilled by Shareholders in order to participate in general meetings of Shareholders.

Art. 30*. Each share gives the right to one vote.*

Art. 31. *The General Meeting may only deliberate on the items on the agenda.*

Art. 32. *The agenda is set by the Board of Directors.*

It only includes proposals from the Board of Directors or that have been communicated and received by electronic means or by post at the address indicated in the convening notice at the latest on the twenty-second (22nd) day preceding the date of the General Meeting by one or more Shareholders who together hold at least one-twentieth of the Company's share capital and who are accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted by the General Meeting. The applications shall indicate the postal or electronic address at which the Company may transmit the acknowledgement of receipt. The Company shall acknowledge receipt of this request within forty-eight (48) hours of receipt. The Company shall then publish a revised agenda no later than the fifteenth day preceding the General Meeting.

Each shareholder may ask questions in writing regarding items on the agenda and submit them electronically at least 72 hours before the General Meeting.

Art. 33. *The General Meeting is presided over by the Chairman, or a Vice-Chairman, or in their absence by a Director appointed by the Board of Directors.*

The Chairman of the General Meeting appoints the secretary, and the General Meeting appoints one or more scrutineers who together with him/her form the bureau.

Art. 34. *The General Meeting deliberates and decides sovereignly on the interests of the Company and appoints the Directors.*

Art. 35. *The Annual General Meeting of Shareholders will review the report of the Board of Directors on the past financial year.*

It deliberates on the annual accounts and, if necessary, approves them. It shall decide on the net profit in accordance with the provisions of Article 41 of these Articles. It shall decide by a special vote on the discharge of the Directors.

Art. 36. *The General Meeting, in accordance with the legal provisions in force at the time of its meeting, may amend the Articles in all their provisions.*

Art. 37. *The deliberations of the General Meeting shall be recorded in minutes recorded in a register and signed by the members of the board of the meeting.*

Copies or extracts to be produced in court or elsewhere of the deliberations of the General Meeting shall be signed by the chairman of the Board of Directors, or by the vice-chairman, or by the Managing Director, or by two Directors.

After the dissolution of the Company and during liquidation, such copies or

extracts shall be certified by the liquidators or one of them.

Art. 38. *Both Ordinary and Extraordinary General Meetings are composed and deliberate in accordance with the provisions of the Law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders at general meetings of listed companies (the "**2011 Law**", together with the 1915 Law, the "**Laws**").*
Resolutions shall be passed by a show of hands, by a simple majority of the votes cast by Shareholders present or represented, unless the Articles or the Laws provide otherwise. The votes cast do not include votes attached to shares in respect of which the Shareholder has not voted or abstained.

Section V – Status report - Inventory - Profits – Reserve fund

Art. 39. *The financial year begins on 1 January and ends on 31 December of each year.*

Art. 40. *At the end of each financial year, the Board of Directors draws up an inventory of the assets and liabilities of the Company and prepares the annual accounts, in which the necessary write-offs must be made.*

Art. 41. *The favourable balance sheet surplus, after deduction of all overheads, charges, staff allowances and gratuities, depreciation, amortisation and provisions, constitutes the net profit of the Company.*
With the exception of the part of the profit allocated to the legal reserve, the General Meeting, on the proposal of the Board of Directors, determines the part of the net profits to be allocated to the payment of dividends and directors' fees, extraordinary depreciation, special reserves or retained earnings.
The Board of Directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the conditions prescribed by the 1915 Law.

Section VI - Dissolution - Liquidation

Art. 42. *The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating under the same quorum and majority conditions as those required for the amendment of the Articles.*

Art. 43. *In the event of dissolution of the Company, for any reason whatsoever, the General Meeting shall determine the method of liquidation and appoint one or more liquidators whose powers it shall determine.*
The liquidators may, by virtue of a resolution of the General Meeting, contribute to another Company or transfer to any other person the property, rights and obligations of the dissolved Company for such price, benefit or remuneration as the liquidators shall notify, subject to ratification by the General Meeting.

During the liquidation the duly constituted General Meeting retains the same powers as during the life of the Company, including the power to approve the accounts of the liquidation and to discharge the liquidators.

In the event that the shares are not all paid up in equal proportions, the liquidators are obliged to re-establish the balance by putting all the shares on an equal footing, either by additional calls on the insufficiently paid-up shares, or by prior reimbursements to the shares paid up in a higher proportion.

After settlement of the Company's liabilities and expenses, the surplus assets remaining after these operations, which represent the capitalisation of the Company's profits, will be divided between all the shares.

The General Meeting shall have full power to determine any assets to be distributed which do not consist of cash, and any beneficiary shall accept the assets distributed for the amount so determined.

Art. 44. *As long as it is not derogated from by these Articles, the provisions of the 1915 Law shall apply as well as the provisions of the 2011 Law. »*

L'assemblée générale des actionnaires décide en outre, que les prochains actes modifiant les statuts de la Société et les prochains statuts coordonnés de la Société, résultant y compris du présent acte, seront rédigés en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française et qu'en cas de divergence entre le texte en langue anglaise et le texte en langue française des statuts, le texte en langue anglaise fait foi.

Pour cette résolution, il y a quatorze millions quarante mille neuf cent soixante et onze (14.040.971) votes valablement exprimés ce qui correspond à soixante-neuf virgule soixante-treize (69,73) pour cent du capital social de la Société.

La résolution est adoptée par :

- onze millions deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-treize (11.289.773) voix pour;
- deux millions sept cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-dix-huit (2.751.198) voix contre; et
- zero (0) abstentions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Le point "Divers" de l'ordre du jour concerne les points non détaillés et des questions posées par les actionnaires sans pour autant requérir un vote.

Diverses questions ont ainsi été posées par des actionnaires, auxquelles le

bureau a fourni ses réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 11.00 heures (heure de Luxembourg).

DONT ACTE.

Fait et passé à Leudelange, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée et au bureau, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.